

**DÉLIBÉRATION N°06-2021**

**COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020  
ET RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT PORTANT SUR LES COMPTES 2020**

Vu le règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture du 16 septembre 2014 et notamment l'article 19 relatif à l'approbation des comptes ;

Considérant la présentation des comptes annuels 2020 et le compte d'exploitation analytique arrêté au 31 décembre 2020 ;

Considérant le rapport moral du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine du 16 avril 2021 sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 20 avril 2021, approuve à l'unanimité :

**Article 1**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**Article 2**

Le rapport moral du Président portant sur les comptes 2020.

Gujan-Mestras, le 20 avril 2021

**Le Président du CRCAA**

**Thierry LAFON**

